

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Délivrance des agréments prévus aux articles 199 undecies B et C et 217 undecies
du code général des impôts

**L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale
des Finances publiques de La Réunion ,**

à

Monsieur Sébastien DANJOU
Administrateur des finances publiques adjoint

Vu le code général des impôts, notamment son article 238 bis HA ainsi que les articles 410 de l'annexe II.
170 nonies et 170 decies de l'annexe IV à ce code ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1996 autorisant les directeurs des services fiscaux des départements d'outre-
mer à déléguer leur signature pour la délivrance des agréments prévus aux articles 199 undecies B et C et
217 undecies du code général des impôts ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2016 portant désignation de M. Marc VAN-BELLE, administrateur des Finances
publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion à
compter du 17 avril 2016 ;

Article 1^{er}

J'ai décidé de vous déléguer ma signature à compter de ce jour.

Cette délégation s'exercera dans les limites prévues pour le gérant intérimaire de la direction régionale des
Finances publiques.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint Denis le 17 avril 2016



Marc VAN-BELLE

